

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- jeudi 23 mai 2013 –

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le jeudi 23 mai 2013 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Mme Michèle ROUGE et Mr Ludovic CHIARAMI, excusés. Mlle Adeline DEYCARD.

Le procès-verbal de la réunion du 18 avril 2013 a été signé par les Conseillers présents.

Mr Gilbert MONTAGNE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'EYRE : FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET REPARTITION PAR COMMUNE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, fixe le nombre des délégués communautaires et sa répartition par commune, à compter du prochain mandat municipal, annulant les dispositions prévues dans les statuts des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

A cet effet, la population prise en compte est la population municipale (sans double compte) arrêtée au 1^{er} janvier 2013.

L'application de cette disposition impliquerait un conseil communautaire composé de 26 délégués avec la répartition suivante :

Belin-Beliet : 7 (même nombre qu'aujourd'hui),

Le Barp : 7 (même nombre qu'aujourd'hui),

Lugos : 1 (pour 3 actuellement),

Saint-Magne : 1 (pour 3 actuellement),

Salles : 10 (pour 9 actuellement).

La loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à l'élection des représentants des communes dans les Communautés de communes et d'agglomération, permet aux Communes de voter à la majorité qualifiée un accord local dérogeant à l'application stricte de cette loi, à condition de ne pas excéder une augmentation du nombre de délégués de 25%, tout en respectant l'obligation d'une répartition démographique.

Considérant qu'il n'est pas satisfaisant que les communes de Lugos et de St Magne ne soient plus représentées que par un seul délégué au lieu de trois aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal :

-de se prononcer à compter du prochain mandat pour un nombre de délégués communautaires à 30 (pour 29 actuellement),

➤ de fixer la répartition communale suivante :

- Belin-Beliet : 7

- Le Barp : 7

- Lugos : 3

- Saint-Magne : 3

- Salles : 10

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour un nombre de délégués communautaires fixé à 30 dont 3 pour la commune de SAINT MAGNE à compter du prochain mandat et charge Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives.

2. Cantecloque – Délibération assainissement collectif

Le dernier lot de ce lotissement est depuis peu habité. L'installation de l'assainissement collectif du lotissement a nécessité la mise en œuvre d'une pompe de relevage. L'association des copropriétaires ne peut assurer seule la maintenance de cette installation et sa présidente demande le transfert des réseaux à la Commune. La Lyonnaises des Eaux souhaiterait qu'après un contrôle approfondi, ce transfert soit accepté par la Collectivité et fasse l'objet d'un avenant. Une réunion interservices s'est tenue en mairie le 30 avril à cet effet. Le transfert ne peut être envisagé avant les contrôles qui vont impliquer au minimum deux mois de délais. En attendant la Lyonnaise des Eaux, si nécessaire, assurera les interventions de maintenance.

Décision : Le Conseil Municipal prend note de cette information. La prise en compte des voiries et réseaux fera l'objet d'une délibération le moment venu.

3. Mission d'assistance Conseil Général 33 pour les domaines : Rapport du prix et de la qualité de service – Visite des ouvrages AEP et Assainissement Collectif – rédaction d'une note d'expertise

Jusqu'en 2011 inclus, la DDTM assurait une mission d'expertise pour le compte de notre collectivité pour les domaines rappelés en titre. La DDTM a dû mettre un terme à cette convention en application de la Révision Générale des Politiques Publiques à compter de janvier 2012.

Le Conseil Général, par mail du 20 mars, fait une proposition d'assistance à notre Commune, en complément des prestations d'assistance du SATESE et de la CATEP déjà assurées pour d'une part l'établissement des rapports annuels sur le prix et la qualité des services Eau Potable et Assainissement Collectif et d'autre part les visites d'ouvrages AEP et Assainissement Collectif et l'expertise des services délégués AEP et Assainissement Collectif.

Il a été répondu par mail le 10 avril que le Conseil Municipal se prononcerait logiquement de façon favorable pour cette convention de mission en rappelant que précédemment la collectivité payait annuellement à la DDTM :

- 974,44 € pour l'assainissement
- 1.252,67 € pour l'eau potable

Le 13 mai, la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil Général a fait connaître, en donnant le détail des composantes de cette mission d'assistance que le coût de chacune des prestations Eau Potable et Assainissement Collectif s'élèvera à 875 € TTC. Le Maire donne communication du courrier et de son annexe à l'assemblée délibérante. Il demande à être autorisé à signer cette annexe qui tient lieu de convention et qui prend effet dès l'exercice 2012.

Décision : Le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, pour confier cette nouvelle mission d'assistance au Conseil Général de la Gironde. Monsieur le Maire est chargé de signer l'annexe « Mission d'Assistance ».

4. APPROBATION DE L'EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'EYRE POUR LA CREATION D'UN CENTRE SOCIO-CULTUREL DU VAL DE L'EYRE

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 21 février 2013, la Communauté de Communes du Val de l'Eyre a approuvé le projet de modification de ses statuts afin de participer à la création et au fonctionnement d'un centre socio-culturel à l'échelle du Val de l'Eyre.

Rappelons les grands principes d'un centre social et culturel :

D'après la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) datant de 1995, les quatre missions caractéristiques des centres sociaux et culturels sont d'être :

- Un équipement de proximité à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale.
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle, lieu d'échanges et de rencontres entre les générations, favorisant le développement des liens sociaux et familiaux.
- Un lieu d'animation de la vie sociale, il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative.
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices. Compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, le centre social et culturel contribue au développement du partenariat.

Les centres sociaux et culturels sont des équipements polyvalents ouverts à tous les habitants, où chacun peut y trouver des activités et des services dans les domaines les plus variés : culture, insertion, loisirs, logement, garde d'enfants, etc.

Depuis leur création, à la fin du siècle dernier, les centres sociaux ont eu, pour objectif prioritaire, de faire participer les habitants à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et l'expression culturelle, au renforcement des solidarités, à la prévention et la réduction des exclusions.

Chaque centre, parce qu'il est enraciné dans la réalité locale, a son identité propre, mais il fait partie d'un réseau qui souscrit aux valeurs et aux exigences communes de la Charte fédérale. Ce réseau est constitué de près de 1200 centres sociaux regroupés par 44 fédérations ou regroupements, départementaux ou régionaux, adhérents à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France (FCSF).

Le centre socio-culturel est géré par une équipe composée de bénévoles et de professionnels salariés. Cette coopération bénévoles-salariés est au cœur même du projet.

Les principaux financeurs sont : les Caisses d'Allocations Familiales, qui accordent un agrément ouvrant droit à une prestation de service de la CNAF, le Conseil Général, la MSA et les collectivités territoriales.

La plupart du temps, c'est une association loi 1901 qui gère le centre. Plus de 70 % des centres agréés sont actuellement en gestion associative.

Pour ce qui concerne le Centre social et culturel du Val de l'Eyre :

Après avoir réalisé un diagnostic du territoire, l'Acirias et l'Ufal mènent actuellement l'étude visant à leur fusion afin que l'association issue de cette fusion soit à même de porter le centre social et culturel à l'échelle du Val de l'Eyre. La Communauté de Communes a souhaité soutenir ce nouveau service par l'adoption d'une nouvelle compétence qui la conduira à accompagner financièrement cette structure.

Cette nouvelle compétence doit faire l'objet d'une modification des statuts communautaires dont la nouvelle rédaction du chapitre D-Cadre de vie-Action sociale, sera la suivante :

Nouvelle rédaction (extrait du chapitre D)

D — Cadre de vie-Action sociale et services à la population	
➤ Etude, réalisation et gestion de projets à caractère social d'intérêt communautaire	Répondent à la notion d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none">• L'adhésion à la Mission Locale, à la Maison des Saisonniers, ainsi que l'adhésion et la participation à toute structure à l'échelle du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre à vocation sociale présentant un intérêt dans le domaine de l'emploi du logement ou de l'insertion.• La Prévention de la délinquance et mise en place d'un Conseil Communautaire de Prévention et de Sécurité. L'élaboration d'outils d'information et de communication.• La participation à la création et au

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification des statuts.

Le Conseil Municipal est invité à :

- à approuver cette nouvelle compétence intercommunale ainsi que la modification des statuts communautaires telle que ci-dessus exposée,
- à autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'abstenir et charge Monsieur le Maire de donner suite administrative à ce dossier.

5. Démontage/remontage skate parc – devis

La construction de l'école maternelle sur le terrain communal où est implanté le skate park conduit à déplacer cette structure. Indépendamment du fait que la nouvelle installation à côté du tennis fait l'objet d'un devis s'élevant à 36.857 € HT l'entreprise pouvant assurer le déplacement des modules du skate demande 9.209 € TTC pour cette intervention. Le Maire propose de faire assurer ce déplacement par les personnels techniques de la Commune et ensuite de faire pratiquer un contrôle par une entreprise spécialisée pour un moindre coût.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour que le personnel municipal assure ce déplacement. Monsieur le Maire est chargé ensuite de faire pratiquer un contrôle de l'installation par une entreprise agréée.

6. Logements sociaux Gironde Habitat

L'aménageur du lotissement programmé route de Béliet vient de changer de maître d'œuvre. La demande de permis d'aménager va donc être déposée avec beaucoup de retard. Le lancement de la construction des huit logements sociaux programmée en 2013 va donc connaître du retard.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

7. Lyonnaise des Eaux – Délibération pour toute tranche neuve assainissement collectif

Monsieur le Maire informe l'assemblée des conditions de réception de tranches de réseau d'assainissement et de facturation de la contribution visée à l'article L.1331-8 du code de la santé publique.

Un procès verbal (PV) de remise de bien sera en outre systématiquement visé entre la collectivité et son délégataire Lyonnaise des Eaux ; l'ensemble des documents (plans, DOE,...) seront remis à cette occasion à la Lyonnaise des Eaux.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que conformément aux codes en vigueur (Code Général des Collectivités Territoriales et Code de la Santé Publique) :

« Il peut être décidé par la Commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales » (3^{ème} alinéa de l'article L 1331-1 du code de la santé publique) ».

« Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L.1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Municipal dans la limite de 100% » (article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique).

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la contribution en question comprend la rémunération du fermier et la part de la Collectivité.

Monsieur le Maire propose pour toute nouvelle tranche de travaux d'assainissement :

- Que tous les propriétaires d'immeuble raccordable au réseau d'assainissement à la suite de la réalisation des travaux soient astreints au paiement de la contribution visée à l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique à compter de la date de réception des travaux (cette dernière sera précisée à la Lyonnaise des Eaux sur le PV de remise de bien), et cela jusqu'au raccordement de leur immeuble au réseau ; le délai de raccordement ne pouvant excéder 2 ans ;
- Que passé le délai maximum de 2 ans pour se raccorder, tous les propriétaires non encore raccordés seront toujours astreints au paiement de la contribution précitées ;

- Que passé le délai maximum de 2 ans pour se raccorder, tous les propriétaires non encore raccordés seront astreints à une majoration de 100 % de la contribution précitée ;
- Que la majoration sera facturée par le comptable public et reversée intégralement à la Collectivité.

Décision : Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- Que tous les propriétaires d'immeuble raccordable au réseau d'assainissement à la suite de la réalisation de tranche de travaux soient astreints au paiement de la contribution visée à l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique à compter de la date de réception des travaux et cela jusqu'au raccordement de leur immeuble au réseau ; le délai de raccordement ne pouvant excéder 2 ans ;
- Que le délégataire assurera la facturation et le recouvrement de cette contribution auprès du propriétaire non occupant de l'immeuble non raccordé au réseau public de collecte (cas des immeubles loués) ;
- Que passé le délai maximum de 2 ans pour se raccorder, tous les propriétaires non encore raccordés seront toujours astreints au paiement de la contribution précitée,
- Que passé le délai maximum de 2 ans pour se raccorder, tous les propriétaires non encore raccordés seront astreints à une majoration de 100% de la contribution, précitée ;
- Que la majoration sera facturée par le comptable public et reversée intégralement à la Collectivité.

8. Proposition de service Mme MURAOUR au sujet ateliers créatifs dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires

Le Maire rappelle que l'école de SAINT MAGNE adoptera le régime des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015. Sans attendre, ne serait-ce que pour un bilan financier, les plages horaires pendant le temps scolaire et à charge de la commune doivent faire l'objet d'une programmation, laquelle implique l'aval du corps enseignant de notre école.

Madame MURAOUR, qui intervient déjà en animation à l'école de BELIN-BELIET et qui habite VILLAGRAINS, a fait connaître en mairie une « palette » de possibilités d'intervention et le coût approché de ses interventions en milieu scolaire. Son courrier transmis pour avis à la Directrice de l'Ecole Primaire s'est traduit le 23 mai 2013 d'un avis favorable du corps enseignant.

Le Maire propose un engagement de principe avec Madame MURAOUR, à confirmer en fonction des plages horaires disponibles pour ces prestations. Cette question sera revue en Conseil Municipal.

Décision : Avis favorable à la majorité, 10 POUR et Monsieur GARCIA s'abstient. Une délibération sera adoptée après détermination d'un calendrier.

9. Rapport annuel 2012 ordures ménagères et déchetteries

La compétence « déchets ménagers et assimilés ainsi que déchetteries » relève de la CDC Val de l'Eyre. Le Conseil Communautaire a pris acte le 04 avril 2013 du rapport annuel 2012 établi par les services de la CDC/VE

Ce rapport étant public doit être mis à la disposition des administrés ; il est consultable en mairie ou à la CDC/VE Le Maire donne communication du rapport au Conseil Municipal

Décision : L'assemblée délibérante prend acte du rapport 2012. Elle retient que :

- Les tonnages collectés pour les ordures ménagères augmentent de 2,47% en 2012 et sont en légère augmentation à 236,47 kg/habitant pour une moyenne départementale de 349 kg/habitant et une moyenne nationale de 360 kg/habitant.
- Les moyennes de tonnages de collecte de verre sont en diminution de 35,96 kg/habitant contre 39,18 kg/habitant en 2011. Le taux de recyclage des produits hors verre est de : 19,07 % en moyenne.
- Le taux de refus du tri sélectif est en augmentation soit 11,78 % contre 8,78 % en 2011.
- Les tonnages collectés pour le tri sélectif sont en légère diminution 1,50% soit 55,72 kg/habitant contre 56,57 kg/habitant en 2011.
- Les dépenses se sont élevées à 2.192.006 € soit 129,71 €/TTC/habitant.
- Le calcul des tonnages des déchetteries des particuliers, tous déchets confondus s'élève à 6.483 Tonnes en augmentation de 4,45%.
- Le chiffre global, collecte porte à porte, plus déchetteries, plus professionnels s'élève à 13.486 Tonnes soit une augmentation générale de 5,3%. S'agissant des déchetteries, la population prise en compte est de 18.929 habitants (comprenant les communes d'Hostens et Louchats qui viennent à la déchetterie de SAINT MAGNE).

10. Non reconduction baux de location immobiliers

- Le bail de location de Mr et Mme DA COSTA locataires à Douence au 6, route de Saucats arrive à son terme pour reconduction le 19 octobre 2013.

Par courrier avec AR du 16 avril 2013 respectant le délai de préavis ils ont été informés que leur bail ne serait pas reconduit. Au motif que leur logement est vétuste qu'il appellerait des travaux importants et que le système d'assainissement inadapté était non conforme à la réglementation. Mme DA COSTA a été reçue en mairie accompagnée d'une de ses belles-filles et il a été proposé un relogement au centre bourg. Ceci permettra un rapprochement familial et donne satisfaction à Mr et Mme DA COSTA.

- Le bail de location de Mr et Mme CAZAUX locataires au 1, lotissement les Galipes arrive à son terme pour reconduction le 31 octobre 2013.

Par courrier avec AR du 18 avril 2013 respectant les délais de préavis Mr CAZAUX, seul occupant du logement par suite d'évolution de situation familiale, a été informé que son bail ne serait pas reconduit au motif qu'il est seul occupant d'un logement de type T4. Une offre de logement valable jusqu'au 15 mai 2013, d'un coût moindre, logement de la Poste au centre bourg, lui a été proposée. Mr CAZAUX n'a pas donné suite.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

11. Travaux logement d'urgence

L'acquisition de la maison appelée à être utilisée en logement d'urgence a été actée le 04 avril 2013. Cette habitation est saine mais elle appelle en dehors des travaux à assurer en régie municipale des interventions de plusieurs corps de métiers. Il ressort d'une première approche technique qu'une enveloppe financière de l'ordre de 50.000 € serait nécessaire pour les travaux hors régie.

Sachant que d'une part la collectivité peut demander une subvention DETR en 2014, que d'autre part des aides pourraient être accordées pour les logements d'urgence, l'engagement de disponibilité qu'avait retenu le Conseil Municipal pour la fin d'année 2013, notifié à la Sous-Préfecture d'ARCACHON, ne sera pas tenu, la commune ne pouvant supporter financièrement, seule, l'ensemble des travaux. En 2013, néanmoins, les services techniques de la mairie interviendront autant que possible pour l'aménagement de l'habitation.

Le Maire présente une série de photos d'intérieur du logement.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour reporter l'habitabilité du logement d'urgence jusqu'à l'obtention des aides et demande que la Sous-Préfecture soit tenue informée de la modification du calendrier.

12. Reconnaissance terrains a/s niveau géologique par la Société Lafarge

La Société LAFARGE qui exploite sur la Commune trois carrières de granulats LUCARIOUS – BARRAS - LABADIE, exploitation achevée pour LUCARIOUS et en voie d'épuisement pour les deux autres sites a décidé de faire une reconnaissance de terrains privés situés à partir de la limite de Commune d'avec Saucats et jusqu'à l'amont de l'entrée de l'agglomération de Douence (GAUSSENS - BARRAS - LABADIE). Le Maire donne communication des photographies aériennes des zonages concernés qui ont été transmises par la Société LAFARGE. Le Directeur Régional reçu en mairie dans le cadre d'une visite de contact le 1^{er} février 2013 a été informé par le Maire que la Commune de Saint Magne ne figurait pas au nombre des Communes prises en compte par le Schéma Départemental des carrières de 2004 et que depuis la mise en œuvre de ce schéma la Collectivité s'était opposée à tout projet sur son territoire. A priori elle n'entend pas revenir sur cette décision.

Décision : Le Conseil, à l'unanimité, est opposé à l'ouverture de nouvelles carrières sur la Commune.

13. Proposition d'échange de parcelles en zone N par Mr BAZIN

Question retirée

14. FXG Développement – projet photovoltaïque

Le Maire donne lecture d'un courrier du gérant de la société FXG Développement qui propose ses services pour tout projet de ferme photovoltaïque au sol relevant de la Collectivité.

Décision : le Conseil Municipal prend acte du courrier et estime qu'il n'est pas opportun dans l'immédiat d'y donner suite.

15. Etat d'avancement sur les études d'avant-projet des solutions de substitution Eau Potable. Courrier Conseil Général relatif à la poursuite des études sud cénomanien

Le 14 mars 2013, le Conseil Municipal a pris acte que le projet cénomanien Sud-Gironde n'était pas retenu en tant que ressource de substitution pour l'alimentation en eau potable. La délibération précisait que « l'analyse hydrogéologique et géophysique conduisait à écarter dans l'immédiat ce projet pour une production de dix millions de m³ sur la base de la connaissance actuelle en raison d'impacts significatifs calculés sur la nappe superficielle et les lagunes des Landes de Gascogne qui présentent un fort intérêt écologique ». La faisabilité quantitative et qualitative n'était donc pas acquise en raison des incertitudes portant :

- Sur la production des forages du champ captant,
- Sur l'impact de ce dernier sur la nappe superficielle et les lagunes de Saint-Magne classées Natura 2000.

En conséquence de quoi le 26 novembre 2012, le projet oligocène de Sainte-Hélène était retenu de façon prioritaire.

La Mairie de Saint-Magne a fait parvenir au **Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau** du département de la **Gironde** (SMEGREG) un extrait de la délibération prise en Conseil Municipal le 14 mars 2013.

Le 02 avril 2013, faisant suite à cette délibération, le SMEGREG a tenu à préciser par courrier que le SAGE (**S**chéma d'**A**ménagement de la **G**estion de l'**E**au de Gironde) nécessitait la création d'un deuxième pôle de production d'eau de substitution une fois celui de Sainte-Hélène mis en service. Ceci a conduit le comité syndical à arrêter un programme pluriannuel d'investigations relatif au projet « Cénomanien Sud-Gironde » qui a déjà fait l'objet d'un engagement pour ce qui concerne l'étude détaillée des relations nappes souterraines, cours d'eau et lagunes. La commune de Saint-Magne sera associée à cette étude.

A cet effet, alors que le projet « oligocène des environs de Sainte-Hélène » devrait être officiellement retenu, des investigations vont se poursuivre sur le cénomanien du Sud-Gironde. Ces études visent à :

- Préciser le fonctionnement hydrologique de la zone
- Préciser les capacités de production par ouvrage pour mieux dimensionner le projet d'infrastructure. (Réalisation d'un ouvrage en configuration exploitation et pompage de très longue durée).
- Mieux appréhender le rôle de la structure géologique qui semble concentrer une partie des impacts sur des secteurs limités quelle que soit l'implantation des ouvrages de production.

Le coût de l'étude est de l'ordre de : 515.000 €.

Le Maire donne lecture du courrier du SMEGREG du 02 avril.

Pour rester au même niveau de réflexion, s'agissant du SCOT (**S**chéma de **CO**hérence **T**erritorial du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre), il est utile de rappeler que le SYBARVAL vient d'apporter réponse le 13 mai 2013 à une série de questions posées par la Commission d'enquête publique dont une intéressant les déchets ménagers. « En matière de gestion des déchets, le SYBARVAL a tenu compte des travaux de l'Interscot départemental qui préconise de reprendre le schéma départemental de collecte des ordures ménagères et de tenir compte des surcapacités apparues dans certaines installations de traitement du fait du succès du tri sélectif sur la CUB. Dans une première période, il est donc plus sage de procéder ainsi, de revoir le schéma, le lieu et le type d'installation de traitement à prévoir et à l'horizon de son éventuelle mise en service. Il faut ajouter que le site envisagé par les géologues, à Saint-Magne, se situe dans une zone qui contient la principale réserve d'eau potable pour la CUB... C'est donc un échange eau/traitement des déchets que propose en quelque sorte l'interscot. »

Le Maire donne lecture du courrier SYBARVAL.

Le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de l'évolution du dossier cénomaniensud-gironde.

Décision : L'assemblée délibérante montre tout son intérêt pour un suivi attentif de ce dossier.

16. Projet d'achat scierie RULLEAU

Question retirée

17. Acquisition charrue

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus pour une charrue bisoc :

SARL CHARRUES DAIRON – charrue bisoc socs et 2 planches gratuits soit une remise de 1.325,10 €]	17.900 €HT [avec en plus 2 coutres, 2
GARAGE MCV – MENARD DARRIET- charrue bisoc	15.847 €HT – Charrue bisoc F3

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de commander la charrue bisoc à la SARL CHARRUES DAIRON pour un montant de 17.900 €HT.

18. Réhabilitation du réservoir d'eau potable – Sous-traitance de l'entreprise CHARAABI

La société ETANDEX qui assure la rénovation du réservoir du château d'eau a fait appel à une entreprise sous-traitante :

- Entreprise CHARAABI

Le Maire demande à être autorisé à signer ce contrat de sous-traitance.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat avec l'entreprise CHARAABI.

19. Gestion du personnel communal – avancement de grade au choix

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Centre de Gestion de la Gironde en date du 05 avril 2013 relatif à l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Après étude des documents transmis, il est nécessaire de compléter des fiches de proposition d'avancement de grade pour chaque salarié concerné et ce afin de saisir la Commission Administrative Paritaire.

Monsieur le Maire donne la liste des personnels concernés :

- Mme ANDRES Christine qui peut prétendre à l'avancement au choix au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe car elle a atteint les 10 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et le 7^{ème} échelon du grade (Mme ANDRES est au 9^{ème} échelon).
- Mr MOUTARD Eric qui peut prétendre à l'avancement au choix au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe car il a atteint les 10 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et le 7^{ème} échelon du grade (Mr MOUTARD est au 9^{ème} échelon).
- Mr CABANNES Christophe peut prétendre à l'avancement au choix au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe car il justifie d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, mais le Conseil Municipal a déjà promu au choix au 01 juillet 2012 un autre agent de la collectivité, donc Mr CABANNES ne pourra pas prétendre à l'avancement dans ce grade avant 3 ans.

Par suite, il est nécessaire de suivre la procédure de l'avancement par voie d'inscription des agents à un tableau d'avancement annuel établi au choix après avis de la CAP.

Monsieur le Maire indique à ses collègues que dans l'éventualité où le Conseil Municipal est favorable à cet avancement comme le prévoit l'article 35 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 qui modifie l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, le Conseil Municipal doit fixer un taux de promotion.

Monsieur le Maire propose donc de fixer à :

- 100% le taux de promotion relatif à l'accès au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe,

Deux agents répondent aux conditions requises et peuvent prétendre à accéder au grade supérieur. Dans le grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, le Conseil Municipal ne pourra nommer au choix qu'un seul des agents, l'autre devant passer l'examen professionnel ou devra attendre 3 ans pour être nommé. Le Conseil Municipal se prononce favorablement pour fixer à 100% le taux de promotion dans le grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe et propose de créer, après avis de la CAP, le poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe et de nommer l'agent le plus âgé. Cette création de poste sera revue lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

Décision : Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, et retient pour l'avancement 2013 – grade adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, le fonctionnaire le plus âgé, Madame ANDRES Christine Née DUBOS.

20. Budget communal – Délibération modificative N°1

Monsieur le Maire signale qu'il est nécessaire d'adopter la délibération modificative suivante :

Virements de crédits

Fonctionnement

Dépenses

6226 – Honoraires - 450,00 €

668 – Autres charges financières + 450,00 €

Investissement

2031 – Frais études + 10.000,00 €

2115 – Terrains, bâtis + 5.000,00 €

2117 – Bois, forêts + 1.500,00 €

2118 – Autres terrains + 27.300,00 €

2135-134 – Bar-restaurant/maison santé	- 21.100,00 €
2138 – Autres constructions	+ 2.300,00 €
2158 – Autres matériels et outillage	- 10.000,00 €
2313-108 – Travaux bâtiments	- 15.000,00 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération modificative et charge Monsieur le Maire d'adopter toutes les formalités administratives nécessaires.

21. Budget Eau Potable et Assainissement – Délibération modificative N°1

Monsieur le Maire signale que par courrier du 02 avril écoulé, la Sous-Préfecture d'ARCACHON nous a demandés de réduire l'article 022 « Dépenses imprévues ». Il est donc nécessaire d'adopter la délibération modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses

6071 – compteurs	+1.000,00 €
615 – Entretien et réparations	+ 2.000,00 €
618 – Divers	+ 1.354,09 €
023 – Virement à la sect invest.	+ 500,00 €
022 - Dépenses imprévues	- 4.854,09 €

Investissement

Dépenses

2315-14 – Sectorisation	+ 500,00 €
-------------------------	------------

Recettes

021 – Virt section exploitation	+500,00 €
---------------------------------	-----------

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération modificative et charge Monsieur le Maire d'adopter toutes les formalités administratives nécessaires.

22. Aide pour la réhabilitation - Renouvellement du réseau de collecte sur 8 secteurs (ferme et conditionnelle) - TR 4A - Subvention Conseil Général

COMMUNE DE SAINT MAGNE

Programme 2013 – Chapitre 204142 Article 61

ASSAINISSEMENT – Tranche N°4A

Dossier N° 2013 / **Subvention N° 2012-07065**

Commission permanente du 08/04/2013

Montant des travaux : **210.000 €**

Montant de la subvention : **63.000 € - annuités sur 15 ans**

Monsieur le Maire expose que la Collectivité bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2013 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de.....**210.000,00 € HT**
La subvention payable en ANNUITÉS sur 15 ans au taux de..... 2 %
représente un montant annuel de 4.200,00 € HT
le montant de la dépense est estimé à 210.000,00 € HT
soit..... 251.160,00 € TTC

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

Subvention.....	63.000,00 € HT
Autres Subventions.....	///// € HT
Autofinancement.....	147.000,00 € HT
Emprunt.....	///// € HT
TOTAL.....	210.000,00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ayant déjà adopté le projet général de travaux :

- **APPROUVE** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis pas le Maître d'Œuvre,
- **SOLLICITE** l'attribution de la subvention du Département,
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de Bassin « Adour Garonne »
- **S'ENGAGE** à mettre en place chaque année les ressources nécessaires à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages, et, le cas échéant, du matériel.

23. Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 21 février 2013, la Communauté de Communes du Val de l'Eyre a approuvé le projet de Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et a décidé de son adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel des Landes de Gascogne.

En effet, les statuts du Syndicat mixte ont été modifiés afin de permettre notamment l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel des Landes de Gascogne
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel des Landes de Gascogne et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

24. Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU – Révision N°1 du PLU

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'ordonnance du 05 janvier 2012 mise en application le 1^{er} janvier 2013 a modifié les dispositions opposables en matière d'évolution des documents d'urbanisme, ces derniers ne permettant pas de poursuivre la révision simplifiée N°1 prescrite par la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 complétée par la délibération du 31 janvier 2013.

Monsieur le Maire, tenant compte de l'avis donné le 16 mai 2013 par le service d'aménagement urbain de l'unité Projet d'ARCACHON, propose de poursuivre ce projet sous la forme d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU par application combinée :

- De l'article L 300-6 qui donne la faculté à la commune de se prononcer par une déclaration de projet, après enquête publique, sur l'intérêt général d'une opération.
- De l'article L 123-14 qui prévoit la mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général faisant l'objet d'une déclaration de projet.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de poursuivre ce projet de construction d'une nouvelle mairie et d'extension des services techniques sous la forme d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, procédure décrite à l'article L 123-14-2 du Code de l'Urbanisme. Il charge Monsieur le Maire de faire un examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées qui se réuniront en mairie le mardi 28 mai 2013, de soumettre le projet à l'enquête publique en y joignant le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, de même que le bilan de concertation tiré par le Conseil Municipal et les autres avis reçus. A l'issue de l'enquête publique, la commune décidera à la fois de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU. Les Commissaires enquêteurs (titulaire et suppléant) ayant été désignés le 10 mai 2013 par Mr le Président du Tribunal Administratif, copie de la présente délibération lui sera adressé à titre de compte-rendu.

Questions Diverses

1. Lecture courrier Député 9^{ème} circonscription a/s prêts de long terme
2. Lecture courrier Président Tribunal Administratif du 27/03/13 a/s réunions conseil de discipline
3. Courrier Sénateur CESAR a/s intervention pour dossier FISAC + réponse ministre
4. Lecture courrier Académie Bordeaux accord pour report des rythmes scolaires à la rentrée 2014
5. Lecture courrier ALSTOM a/s évolution réglementation et mise à jour des zones favorables à l'éolien
6. Balade du Val de l'Eyre en véhicules anciens le 08 septembre prochain
7. Dénomination Restaurant - Logement d'urgence – Lotissement Noël

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

LACOSTE

OCTON

JACQUELIN

MONTAGNE

DEROBERT

DEBAT

ROBINEAU

CLEMENT

CHIARAMI

ROUGÉ

GARCIA

AMBLARD

DEYCARD

SANDRET